

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

Date de convocation :
18 février 2022

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 19
procurations : 0
votants : 19

Avant l'ouverture de la séance :

♦ Présentation de l'application « Les Trésors du Morbihan »

M Emmanuel BREMAND, créateur de « Les trésors du Morbihan » présente son application qui permet aux utilisateurs de réaliser une chasse au trésor à pied en toute autonomie, sur des parcours de 45 minutes à 2 heures dans les communes du département. Si l'utilisateur résout l'énigme il a accès à un coffre physique contenant des badges à collectionner.

Pour une commune, disposer de cet outil contribue à son attractivité et permet de valoriser son patrimoine.

Le cout de création d'un parcours est de 1500€ puis 500€ de fonctionnement par an.

Lorsqu'une commune finance un parcours, cela permet l'accès gratuit des usagers (sinon le coût des utilisateurs est de 7.99€ à 9€).

Le conseil départemental peut subventionner les communes à hauteur de 30% au titre de l'aide « valorisation du patrimoine ».

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Subvention à l'école publique : voyages éducatifs et arbre de Noel 2022
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Application du Droit des Sols (ADS) : Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- ✓ Proposition de mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation
- ✓ Modification du groupe de travail « Etude de revitalisation du centre bourg »
- ✓ Personnel : Suppression du poste d'adjoint technique principal et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Adhésion BRUDED
- ✓ Travaux La chapelle de l'Hermain : convention
- ✓ Application du régime forestier de la forêt communale
- ✓ Projet acquisition de l'ancienne boulangerie – proposition de mise en place d'un sursis à statuer

- ✓ Demande de subvention de la psychologue scolaire
- ✓ Débat information garantie protection sociale complémentaire des agents
- ✓ Questions diverses
- ✓

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Filière bilingue Français BRETON

♦ **2022-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-02 Budget Principal : Etat des restes à réaliser-information**

Les membres du conseil municipal prendront connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2021 :

Dépenses

Chap 23	Art 238	28 500.00 €	(opération Ecole-36)
Chap 21	Art 2183	7 351.40 €	(opération cantine garderie-53)
Chap 21	Art 2184	27 139.31 €	(opération cantine garderie-53)
Chap 21	Art 2183	2 852.40 €	(opération médiathèque-55)
TOTAL Dépenses		65 843.11 €	

Recettes

Chap 13	Art 1321	6 993.02 €	(opération Ecole-36)
Chap 13	Art 1322	49 133.61 €	(opération Ecole-36)
Chap 13	Art 1321	14 411.70 €	(opération cantine garderie-53)
Chap 13	Art 1323	9226.20 €	(opération cantine garderie-53)
TOTAL Recettes		79 764.53 €	

♦ **2022-02-03 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € qui arrive à échéance le 04 mars 2022.

Après présentation par Mme GRIFFON, adjointe aux finances, de la proposition de renouvellement, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (deux cent huit mille euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.08%

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-04 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les petites décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les coffrets de fin d'année pour aînés, bénévoles et agents ;
- cadeaux au personnel à l'occasion des Noëls et des départs de la collectivité, (mutation, départ à la retraite...) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-05 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON rappelle que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation, y compris pour les classes de maternelles dès lors que l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2022 :

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2022 aux dépenses de fonctionnement décomposée comme suit :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noel	TOTAL €/ enfant
Maternelles	1212.94	36	20	7	1275.94
Primaires	257.85	36	20	7	320.85

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2021, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

- 29 élèves en maternelle x 1 275.94 € soit 37 002.26€
- 57 élèves en élémentaire x 320.85€ soit 18 288.45€

Soit un contrat à hauteur de 55 290.71€ pour 2022. La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année 2022 à **55 290.71€** qui sera versée à l'OGEC en trois fois : en mars, juin et septembre.

Autorise Mme Le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-02-06 Subvention à l'école publique (voyages éducatifs et arbre de Noël 2022, fournitures scolaires)**

Sur proposition de la commission finances du 22 février, Mme Le Maire propose le renouvellement des subventions Voyages éducatifs et Arbre de Noël pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide le renouvellement des subventions voyages éducatifs à 20€ et arbre de Noël à 7€. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31/12/2021 étant de 122, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif 20 € par élève	soit 20€ x 122	= 2 440€
- Arbre de Noël 7€ par élève	soit 7€ x 122	= 854 €
		<u>3 294 €</u>

Valide le renouvellement du crédit « Fournitures » à 36 € par élève pour 2022 soit :

- 36€ x 122 élèves = 4 392€

(Factures réglées par la commune)

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-07 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2020/2021 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **320.85 €**

-Frais de fonctionnement :	257.85 €
-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €

Pour un élève de maternelle : **1 275.94 €**

-Frais de fonctionnement :	1 212.94 €
-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **320.85 €** et **1 275.94 €** par élève la participation forfaitaire des communes et d'autoriser Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-08 Application du Droit des Sols (ADS) : Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (convention tripartite commune/ Questembert communauté/ GMVA)**

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de Saisine par Voie Electronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

- d'autoriser Mme Le Maire à signer :

 - ladite convention

 - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;

- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour l'envoi des courriers dits « lettres de 1^{er} mois » (pour les communes qui donnent délégation au service ADS)

- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-09 Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation**

Mme Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées

CONSIDERANT que Mme La Présidente du CDG 35 a autorisé M LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette mission d'expertise financière et de formation
- d'autoriser Mme. Le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110.00 € brut/heure
- de prévoir les crédits au budget

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

♦ **2022-02-10 Etude de revitalisation du centre bourg – Groupe de travail - Modification**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal a créé une commission « Etude de revitalisation du centre bourg ».

Il est proposé d'ajouter trois membres à cette commission : Catherine LE COINTE, Marcel ARS et Noëlle JAMOIS.

Le conseil valide l'ajout de ces trois membres à la commission « Etude de revitalisation du centre bourg » qui se compose dorénavant de :

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES ; Jean-Yves BOUSSO ; Frédérique GRIFFON ; Georges SOURIS ; Isabelle DE FRANCQUEVILLE ; Catherine LE COINTE ; Marcel ARS ; Jean-François BERTEAUX ; Noëlle JAMOIS.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-11 Personnel communal – Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Mise à jour du tableau des effectifs**

- Tenant compte de la création par délibération du 17 décembre 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 (suite au recrutement par mutation du responsable du service technique) ;

- Et sur proposition de Mme Le Maire,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 janvier 2022

Le Conseil municipal décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

- **Le conseil municipal valide en conséquence, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs comme suit :**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC	ETP
Filière Administrative	Attaché Territorial	Attaché	1 TC	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC (26/35 ^{ème}) 1 TC	0.74 1
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1TNC 32/35 ^{ème}	0.91
		Adjoint technique	1 TC 1TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 24/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème} 1 TNC 20/35 ^{ème}	1 0.86 0.69 0.2 0.57

Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM	1 TC 1TNC 32/35 ^{ème}	1 0.91
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 17/35 ^{ème}	0.49
			TOTAL ETP	10.37

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-12 Adhésion à l'association BRUDED**

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela, elle met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2020 le conseil municipal :

- A validé l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2021

- A nommé un représentant titulaire et un suppléant interlocuteurs privilégiés de l'association : Yann MEILLAREC et Noëlle JAMOIS,

Elle rappelle également que l'association BRUDED est consultée dans l'étude de revitalisation du centre bourg en cours,

Mme Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour la durée du mandat

- Valide le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED pour la durée du mandat pour un montant de 0.32 € X 1634 habitants soit 522.88 €

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-13 Travaux La chapelle de l'Hermain : convention**

Des travaux de restauration de la chapelle de l'Hermain sont programmés (ravalement enduit pierres à vue sur support en pierre de la partie intérieure). Le montant de ces travaux s'élève à **2 462.25 € HT** (2 954.70 euros TTC).

L'association les Amis du l'Hermain souhaite apporter son offre de concours pour le montant de 2 550.79 €, la TVA récupérable restant à la charge de la commune (16.404% du montant HT soit 403.91€)

Plan de financement de l'opération :

Opération	Total TTC	Participation association	Avance commune (TVA Récupérable)
Travaux ravalement	2954.70 €	2 550.79 €	403.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide cette opération et autorise Mme Le Maire à signer la convention avec l'association des Amis de la chapelle du l'Hermain.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-14 Application du régime forestier de la forêt communale**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet d'adhésion au régime forestier des parcelles de forêt communale.

Elle expose au conseil municipal ce qu'implique la soumission au régime forestier de la forêt communale : l'Office National des Forêts (ONF) est l'unique gestionnaire des forêts qui relèvent du régime forestier (la loi impose que toutes les forêts publiques bénéficient du régime forestier).

L'ONF propose un programme de travaux, a un rôle régalien et est responsable du bon respect du code forestier par les usagers de la forêt.

L'ONF a également un rôle de veille et de surveillance du patrimoine,

Elle demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées propriété de la commune située sur ton territoire ci-après :

Section	Parcelle	lieu-dit	Commune	surface/m2
ZC	005	Lanvaux	Molac	49410
ZB	164	Assencie de l'échange	Molac	68808
ZB	152	Assencie de l'échange	Molac	22440
ZB	097	Assencie de l'échange	Molac	23360
ZO	026	Landes de Valnay	Molac	53370
ZO	031	Landes de Valnay	Molac	3600
ZO	030	Landes de Valnay	Molac	4270
TOTAL				225258

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte ce projet de demande d'application/distraction du régime forestier,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

(POUR : 17 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-02-15 Projet acquisition de l'ancienne boulangerie**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'accompagner dans le projet d'acquisition de l'ancienne boulangerie

Elle présente au conseil municipal les résultats des sondages réalisés par le Cabinet BURGEAP ainsi que l'étude de réflexion préalable pour la reconversion du site de l'ancienne boulangerie réalisée par le CAUE.

Elle présente l'estimation des coûts de déconstruction et de dépollution du site (140 000 €), auxquels il faut ajouter les coûts des travaux estimés de 1600 à 1800 € le m², ainsi que le coût d'acquisition du bâtiment (180 000 € demandés par les acquéreurs).

En l'état actuel de ces éléments, et après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-02-16 Prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de l'ancienne boulangerie – Détermination du périmètre concerné au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant les effets d'un SCOT adopté le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2021 décidant le lancement d'une étude de revitalisation du centre-bourg de Molac, dont le périmètre de réflexion concerne l'intégralité de l'enveloppe agglomérée du centre-bourg, visant à l'élaboration du schéma directeur à l'échelle du centre-bourg et à l'élaboration d'un projet d'aménagement sur quatre secteurs stratégiques identifiés que sont :

- Secteur n°1 : bien en état d'abandon manifeste situé place de l'église (parcelle cadastrée ZN 141),
- Secteur n°2 : mairie actuelle et bureau de poste (parcelle cadastrée ZN 143),
- Secteur n° 3 : ancienne boulangerie et ses abords (parcelles cadastrées ZN 157 et ZN 263),
- Secteur n°4 : entrée sud du bourg (parcelles cadastrées ZN 117 et 118).

Vu la notification en date du 03/01/2022 du marché d'attribution pour la réalisation de l'étude de redynamisation du centre-bourg

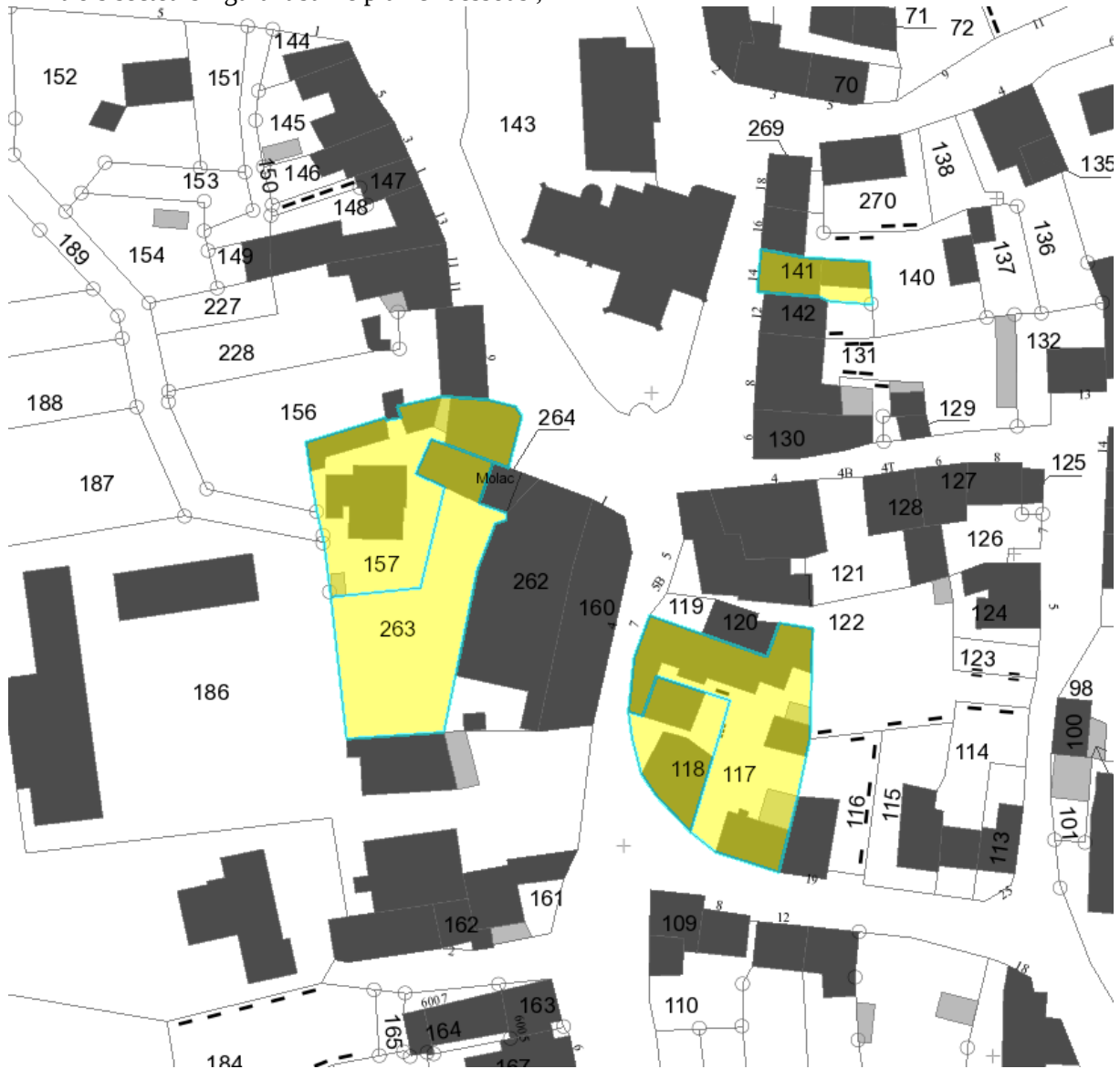
Considérant que cette étude permettra de définir sur chaque secteur une déclinaison opérationnelle de projets en renouvellement urbain à vocation d'équipement (secteur n°2), de logements et de commerce (secteurs n°1 et n°3) et de traitement de la qualité des espaces publics (secteur n°4). Sur le volet commercial, il s'agit de renforcer la dynamique commerciale du bourg et de répondre aux besoins énoncés par les habitants. Sur le volet logement, il s'agit d'assurer une opération de rénovation d'un bâti ancien présentant un caractère architectural et de pouvoir densifier le fond de parcelle par une programmation de

logements, et de pouvoir traiter la problématique du bien en état d'abandon manifeste. Sur la qualité des espaces publics, il s'agit de requalifier l'entrée sud du bourg,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les secteurs concernés à l'exception de la mairie et du bureau de poste (secteur n°2 parcelle cadastrée ZN 143) qui sont propriétés de la commune, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue sur le secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur les trois secteurs figurant sur le plan ci-dessous ;



APPROUVE la création de trois périmètres, conformément au plan ci-dessus, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

DÉCIDE que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCOT du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-02-17 Demande de subvention de la Psychologue scolaire**

Mme Le Maire présente la demande de subvention de Mme PEIGNEGUY-PUGET, psychologue de l'éducation nationale intervenant sur la commune dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Cette demande de subvention de 123€, permettrait de contribuer au fonctionnement du poste de psychologue de l'éducation nationale : cela permet d'acquérir du matériel de test dans le cadre de la pratique des bilans psychologiques auprès des élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 123€ à la psychologue de l'éducation nationale au titre de l'année 2022 ;
- de verser cette subvention à la commune de Questembert qui se propose de percevoir les fonds pour le territoire.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-02-18 Filière bilingue Français Breton**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'ouverture d'une classe bilingue Français-Breton, initiée par l'inspection académique et l'office public de la langue Bretonne, deux permanences d'information ont été organisées, et un courrier a été adressé à l'ensemble des parents, afin que les familles intéressées puissent préinscrire leurs enfants à la rentrée de septembre 2022. La date limite fixée pour les pré-inscriptions était le 25 février 2022.

A ce jour on compte une inscription.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après délibération, le conseil au vu de l'unique pré-inscription, et compte tenu des coûts de fonctionnement que cela entrainerait ne donne pas un avis favorable à l'ouverture de cette filière.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Mme Le Maire a informé le conseil municipal que l'inspectrice académique souhaite que ce point sur l'ouverture d'une filière Français-Breton fasse l'objet d'une délibération, qui est un acte plus formel pour échanger avec la DASEN (direction départementale de l'éducation nationale).

◆ **2022-02-19 Débat information garantie protection sociale complémentaire des agents**

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 Mme Le Maire lance un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat obligatoire ne fera pas l'objet d'une délibération.

◆ **Questions diverses**

✓ **DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) :**

Pour information les DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation Date de notification
IA 05613522Y0001	1	03/02/2022	ZN 116	19 rue de Lattre de Tassigny	280	18/02/2022
IA 05613522Y0002	2	03/02/2022	ZM 176p, ZM 162p	Impasse du Quinquizio	1677	18/02/2022

✓ **Exposition 2050**

M Marcel ARS, qui a animé cette exposition fait un retour des visites publiques organisées le jeudi 17 et le samedi 19 février, mais également des animations organisées avec les enfants des deux écoles qui ont rencontré un grand succès auprès du jeune public.

✓ **PLUi- Modification - information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande est en cours auprès de Questembert Communauté afin de prendre en compte les modifications suivantes lors de la prochaine modification du PLUi

- la modification pour une erreur matérielle des parcelles ZC 62 et ZC 63 a passer en Ue au lieu de Ub
- la parcelle ZC 203, les parcelles ZC71 et ZC 72 à classer en zone 1AU au lieu de 1AUe
- le rez-de-chaussée sur rue, du bâtiments de la parcelle ZC 157 dont la destination doit être à vocation commerciale

✓ **Projet Lotissement privé**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de lotissement privé est en cours sur la parcelle ZC 56 située chemin du Grisouis. Elle rappelle que cette parcelle est située sur un secteur comportant une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définie dans le PLUi.

✓ **Un stage de cirque est organisé par l'école Arc en ciel du 26 février au 05 mars**

Une représentation avec la participation des enfants aura lieu le 05 mars

✓ **Carnaval organisé par l'école st pierre le 08 avril**

Les enfants défileront dans le bourg

✓ **Tour de Table**

- **Comité culture de Questembert Communauté**

M Jean François BERTAUD fait un retour sur les points abordés lors du dernier comité Culture de Questembert communauté : présentation de Nina TRALERO, responsable nouvellement recrutée, projet de délocaliser les comités dans les communes, volonté de constituer des groupes de travail (avec les élus des commissions patrimoine et culture), projet de travailler sur un questionnaire commun sur les attentes des habitants.

- **Cérémonie de la Sainte Barbe et passation de commandement**

M Jean-Yves Bousso informe le conseil que lors de la cérémonie de la Sainte Barbe du 26 mars à 16h30, aura lieu la passation de commandement de la caserne de Molac.

- **Proposition d'un agenda partagé pour les élus**

Mme Noëlle JAMOIS suggère que soit mis en place un agenda partagé par l'ensemble des élus.

- **Elaboration du site internet**

Mme Catherine LE COINTE sollicite les élus afin qu'ils transmettent des photos et image du patrimoine communal qui pourront alimenter le site internet en cours de construction.

✓ **Dates à retenir :**

- **Commission étude revitalisation du centre bourg : jeudi 03 mars à 14h00**
- **Réunion CCAS : jeudi 03 mars à 18h00**
- **Réunion préparation budget le jeudi 17 mars 2022 à 18h00**
- **Réunion commission contrôle des listes électorales le 17 mars à 16h00**
- **Commission bâtiment le mercredi 02 mars à 18h00**
- **Elections présidentielle : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022**
- **Elections législative le dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022**

La date du prochain conseil municipal est fixée le 01 avril à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23h25.